
Don de 17 pièces d'argent par le citoyen Toubeau, de la commune de La Chapelle-Saint-Martin, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 17 pièces d'argent par le citoyen Toubeau, de la commune de La Chapelle-Saint-Martin, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 353;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39615_t1_0353_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de la municipalité de Saint-Nicolas-de-la-Grave (1).

La municipalité de Saint-Nicolas-de-la-Grave, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale.

« Saint-Nicolas-de-la-Grave le 28 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le citoyen Ayrat, chef du troisième bataillon de la Montagne, avait déposé en nos mains, il y a quelques mois, trois assignats de 500 livres chacun pour servir à donner des secours aux familles des braves défenseurs de la patrie. Comme ce citoyen n'avait pas alors déterminé à quel genre de secours cette somme devait être employée, nous venons de l'inviter à nous fixer cette destination. Il nous a répondu de vous adresser ces trois assignats, et de vous prier de vouloir bien vous engager, suivant son vœu, d'employer cette somme de 1,500 livres provenant de son don patriotique pour l'équipement et autres besoins des braves défenseurs de la patrie.

« Nous nous empressons, citoyens représentants, de remplir les vœux de ce brave militaire, notre concitoyen, en vous envoyant cette somme de 1,500 livres aux mêmes espèces déposées en nos mains, et vous prions en son nom de la consacrer à l'équipement et autres besoins les plus urgents de nos intrépides guerriers. Cette offrande civique mérite la reconnaissance de la patrie, et il est dû des éloges au républicain qui fait un si bel usage des biens dont la nature l'a favorisé.

« Les maire et officiers municipaux de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

« GUIRINGAUD, maire; BEZY, GARDES aîné, PECHAGUT, GARRIGUES, officiers municipaux; DUBOUST, procureur de la commune; UNITÉ, greffier. »

Le citoyen Toubreau, desservant la commune de la Chapelle-Saint-Martin, envoie 17 pièces d'argent étrangères (2).

Suit la lettre du citoyen Blanchon, procureur syndic du district de Mer (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Mer, le 4 frimaire de la 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer 17 pièces d'argent; je te prie de les déposer sur l'autel de la patrie et de

faire insérer au *Bulletin* la lettre qui m'a été adressée à ce sujet, et qui se trouve ci-incluse.

« Salut et fraternité.

« BLANCHON, procureur syndic du district de Mer. »

Lettre du citoyen Toubreau au citoyen Blanchon, procureur syndic du district de Mer (1).

Au citoyen procureur syndic du district de Mer, à Mer.

« Citoyen procureur,

« Je t'adresse 17 pièces d'argent de différentes valeurs; fais-les agréer à la Convention. L'esprit de curiosité qui me les a fait conserver jusqu'ici fait place à des sentiments qui doivent animer un vrai républicain; j'ajouterai surtout la haine profonde pour les tyrans couronnés. Puisse mon exemple inspirer à des riches égoïstes de plus grands sacrifices envers la patrie.

« Je suis fraternellement et cordialement, ton concitoyen.

« TOUBREAU, desservant de la commune de la Chapelle-Saint-Martin.

« Ce 29 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Le citoyen Roussillon de Toulouse, ex-député constituant, envoie une médaille de cuivre doré, représentant l'abandon des privilèges le 4 août 1789, protestant qu'uni à ses enfants, la République une et indivisible sera à jamais l'objet de leur culte, et que l'horreur du despotisme est profondément gravée dans leurs cœurs (2).

Suit la lettre du citoyen Roussillon (3).

« Toulouse, le 24 brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« En livrant à l'oubli les monuments d'une confiance trahie par le dernier des Capets, les membres du tribunal de cassation m'ont rappelé qu'en ma qualité de député à l'Assemblée constituante, je reçus la même médaille qu'ils ont remise à la Convention. Rentré dans le sein de ma nombreuse famille, je donnai cette médaille à mes enfants en leur disant : « Souvenez-vous que la liberté et l'égalité feront toujours le bonheur des hommes; que les vertus civiques sont les seules distinctions admises dans la société; n'oubliez jamais qu'en une seule séance, les représentants d'un peuple rentré dans ses droits ont abattu et foulé aux pieds ces privilèges, ces distinctions humiliantes,

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 226.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.